

Le 31 juillet 2023

**Décision de la Présidente n° :
52-2023**

Objet :
Aménagement voirie Vourles
RD 114 et mini giratoire
Lot 1 VRD
Approbation de l'avenant n° 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu l'attribution par décision de la Présidente n° 32-2022 du lot 1 du marché d'aménagement de voirie pour les travaux d'aménagement du carrefour de la RD114, de réalisation de la voie de bouclage du collège et aménagement connexes à Vourles ;
- Considérant qu'il a été nécessaires pour la bonne exécution des travaux de faire des ajustements pour répondre au projet et aux compléments demandés par la commune et la CCVG ;
- Considérant que ces adaptations dépassent le montant initial du marché ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 2 par lequel le montant du marché est augmenté.

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 689 546,75 €
- Montant TTC : 827 456,10 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 61 724,97 €
- Montant TTC : 74 069,96 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 8,95 %

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 751 271,72 €
- Montant TTC : 901 526,06

- D'autoriser la Présidente à signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,